



2026/UR/15

ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE SOUCHEZ (face au Foyer Curie)
LE MARDI 3 MARS 2026 ET LE JEUDI 5 MARS 2026 de 11H à 14H

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.8, R 411.25, R.413-1, R.417-10 et R 417.11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, notamment le livre 1, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie,
Vu la demande présentée par l'association Maz Ainés Heureux,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant sur la voie publique,
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité et assurer la protection des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la rue de Souchez, face au Foyer Curie, pour la mise en place d'un camion de restauration dans le cadre de repas festifs de l'Association Maz Ainés Heureux le mardi 3 Mars 2026 et le jeudi 5 Mars 2026 de 11H à 14H,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la rue de Souchez, face au Foyer Curie, le mardi 3 Mars 2026 et le jeudi 5 Mars 2026 de 11 H à 14H, pour la mise en place d'un camion de restauration.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité de l'association Maz Ainés Heureux.

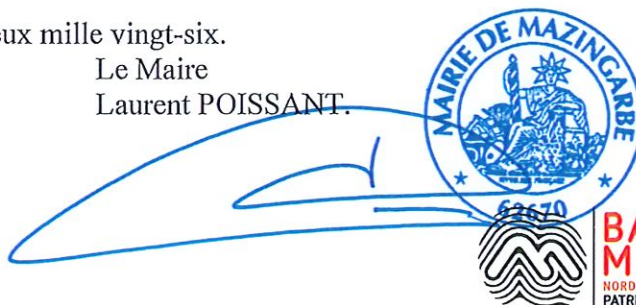
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Mazingarbe, le neuf février deux mille vingt-six.

Le Maire
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

